

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
30 Mars 2017

Sous la présidence de Mme LEHMANN Marie-Paule, Maire

Membres présents ou représentés :

LAUGEL Eric, DEBUS Monique, LUTZ Guy, LAUGEL Olivier, LAUGEL Alain, NUSS Barbara, LENGENFELDER Pierre, HAUSSER Cyrille

Membre absent excusé :

RUSSOTTO Christine

Conseillers présents : 9

Date de convocation : 9 Mars 2017

Secrétaire de séance : M. Pierre LENGENFELDER

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

OBJET : Approbation du procès-verbal du 20 Décembre 2016

Le procès-verbal du 20 Décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 20170101

OBJET : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016

La balance générale du Compte Administratif 2016 se présente comme suit :

Investissement :

Dépenses	19.974,30 €
Recettes	19.252,78 €
Déficit	- 721,52 €

Fonctionnement :

Dépenses	82.869,95 €
Recettes	168.869,44 €
Excédent	85.999,49 €

Résultat net 2016 - Excédent 85.277,97 €

Le Conseil Municipal, après que Madame le Maire ait quitté la salle du conseil, et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2016
- **Approuve** le Compte de Gestion 2016 établi par le receveur principal

Vote à l'unanimité

DELIBERATION 20170102

OBJET : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'affectation du résultat comme suit :

DI- Article 001 « déficit reporté »	721,52 €
RI Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	721,52 €
RF Article 002 « excédent reporté »	85.277,97 €

Vote à l'unanimité

DELIBERATION 20170103

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale 2017

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de reconduire pour 2017 les quatre taxes comme suit :

Taxe d'habitation :	17,10 %
Foncier bâti :	6,84 %
Foncier non bâti :	34,26 %
Cotisation Foncière des entreprises :	11,77 %

Vote à l'unanimité

DELIBERATION 20170104

OBJET : Fixation du rythme d'amortissement SIVU des 10 Villages

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie demande à ce que le compte 2041582 soit amorti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2-27 et R. 2321-1 et la demande de la Trésorerie ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le rythme d'amortissement du compte 2041582 à 15 ans.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION 20170105

OBJET : Approbation du budget primitif 2017

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le budget primitif 2017 de la Commune comme suit:

Fonctionnement :	160.118,00 €
Investissement :	78.780,00 €
En dépenses et recettes	

Vote à l'unanimité

DELIBERATION 20170106

OBJET : Attribution des subventions 2017

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire qui propose de maintenir les subventions traditionnelles.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'attribuer pour l'exercice 2017 les subventions suivantes :
 - Garde Aide à Domicile Saverne : 30 euros
 - GIHP Saverne et sa région : 100 euros
 - Sorties éducatives et séjours classes vertes des élèves collège de la commune : 50 euros par an et par enfant
 - AAPEI (Rosier Blanc) : 100 euros
 - CARITAS réseau secours catholique : 150 euros
 - Jeunes Sapeurs Pompiers de Hochfelden 150 euros

Vote à l'unanimité

DELIBERATION 20170107

OBJET : Indemnités de fonction des élus

Madame le Maire rappelle le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022.

Elle rappelle la délibération 20160103 du 8 Mars 2016 fixant son indemnité à 17 % de cet indice et la délibération 20140102 du 15 Avril 2014 fixant l'indemnité des adjoints à 8,25 %.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le montant des indemnités du Maire à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 658,01 €
- **Fixe** le montant des indemnités des adjoints à 6,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 255,46 € (127,73 € chacun).

Vote à l'unanimité